Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	22

Séance du jeudi 7 novembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, Mme BONNIEL,
Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°92_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat entre les communes de Saint-Paul lez Durance et Jouques dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris au bénéfice des élus du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre les communes de Saint-Paul lez Durance et de Jouques dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris au bénéfice des élus de leur Conseil Municipal des Jeunes respectifs.

L'objet de cette visite qui a lieu du 23 octobre 2024 au 24 octobre 2024 inclus, est, entre autres activités, de présenter aux jeunes élus le Parlement et participer à la cérémonie du ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe, en hommage à la bataille du Drakkar dans laquelle a péri un compatriote jouquard.

La convention définit précisément les modalités de financement de ce déplacement de la façon suivante, sur la base de 22 participants (9 pour Saint-Paul lez Durance et 13 pour Jouques) :

- La commune de Jouques prendra en charge la réservation auprès de la SNCF et fera l'avance des frais de déplacements en train, pour un montant de 1 960,50 € TTC,
- La commune de Saint-Paul lez Durance prendra en charge la réservation de l'hébergement et fera l'avance des frais d'hébergement, pour un montant de 1 058,50 € TTC.

L'ensemble des autres dépenses sur place seront prises en charge par chaque commune, dans le cadre des régies d'avance respective.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré,* ***à l'unanimité,***

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241107-92_DEL_2024

Vu la délibération n°79_DEL_2024 du 3 octobre 2024 portant sur le montant de la participation des parents au séjour à Paris organisé au profit des enfants du Conseil Municipal des Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Saint-Paul lez Durance et Jouques dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris au bénéfice des élus du Conseil Municipal des Jeunes,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 07 novembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

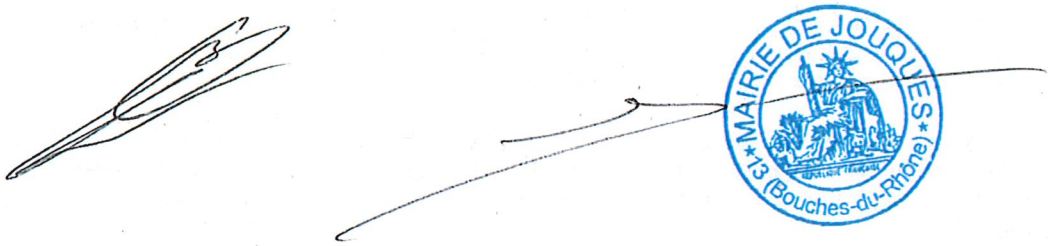

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **14/11/2024.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241107-92_DEL_2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-PAUL LEZ DURANCE ET LA COMMUNE DE JOUQUES

DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A PARIS

AU BENEFICE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La Commune de Saint Paul-les-Durance, représentée par son Maire, Romain Buchaut, domiciliée Hôtel de ville, Place Jean Santini à St Paul lez Durance dûment habilité par délibération n°52 en date du 21 Octobre 2024.

ET

La Commune de Jouques, représentée par son Maire, Eric Garcin, domiciliée Hôtel de ville, 39 boulevard de la République à Jouques, dûment habilité par délibération en date du

Préambule :

Les Communes de Saint-Paul-les-Durance et Jouques organisent un séjour à Paris au bénéfice des enfants, jeunes élus de leur Conseil Municipal des Jeunes, respectifs. L'objet de cette visite est, entre autres activités, de leur présenter le Parlement et participer à la cérémonie du ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe, en hommage à la bataille du Drakkar dans laquelle a péri un compatriote jouquard.

1. Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités de financements de ce déplacement.

Les dépenses se traduiront de deux façons :

- Les dépenses de transports (train)
- Les dépenses d'hébergement (auberge de jeunesse).
- Les dépenses sur place (transport en commun, petite restauration, pharmacie, ...).

Le séjour est programmé du mercredi 23 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024 inclus.

2. Durée de la convention :

La convention prend effet à la date de signature par les parties jusqu'à la prise en compte définitive par les services du SGC d'Aix en Provence de l'ensemble des dépenses générées.

3. Modalités de financements du séjour

Pour des raisons d'organisation, il a été convenu entre les parties que :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241107-92_DEL_2024

- La Commune de Jouques prendra à sa charge la réservation auprès de la Sncf et fera l'avance des frais de déplacements en train, soit un montant de 1960.50 € TTC
- La Commune de Saint Paul les Durance prendra à sa charge la réservation de l'hébergement et fera l'avance des frais d'hébergement, soit un montant de 1058.50 € TTC.

L'ensemble des autres dépenses sur place seront prises en charge par chaque Commune, sur la base du nombre d'enfants et d'accompagnateurs de la commune concernée, dans le cadre des régies d'avance respectives.

Le nombre de participants (qui servira de base de calculs de répartition des dépenses) est le suivant : 22

Commune de Saint Paul les Durance :

- 5 enfants mineurs,
- 1 jeune majeur,
- 3 accompagnateurs adultes.

Commune de Jouques :

- 9 enfants mineurs,
- 4 accompagnateurs adultes.

Sur cette base, les modalités de remboursement seront les suivantes :

	Saint Paul les Durance	Jouques	Total
Frais de transports	802.02 €	1 158.48 €	1 960.50 €
Frais d'hébergement	433.02 €	625.48 €	1 058.50 €
	1 235.04 €	1 783.96 €	3 019.00 €

Dès lors, la Commune de Saint-Paul-les-Durance est redevable de la somme de 176.54 € (1058.50 payé – 1235.04 du selon la répartition par rapport aux participants) à la Commune de Jouques. Cette somme fera l'objet d'un titre exécutoire de recettes à LA Commune de St Paul.

Une participation de 40 € sera demandée aux participants qui fera l'objet d'un titre de recettes pour chaque Commune.

4. Modification

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

5. Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

Pour la Commune de Saint Paul Lez Durance
Le Maire,
Romain Buchaut

Pour la Commune de Jouques
Le Maire,
Eric Garcin

MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE * Bouches-du-Rhône * R.F.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20241107-92_DEL_2024